

SEANCE DU 11/12/2023
DATE DE CONVOCATION : 05/12/2023
CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER, Nicolas ELLEOUE

PROCURATION(S) : Loïc HERVOIR donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Gwenaëlle FAURE à Karine CHEVALIER, Géraldine TRONCA à Marie-Hélène AUBREE, Jean François PLAIN donne pouvoir à Martine BOUGAULT

ABSENT(S) : Bruno LEROY, Ronan GUIBERT (excusé), Florence GOURMELEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie DREAN

**Ressources humaines 2023.12.021 SERVICE PETITE ENFANCE - CREATION D'UN POSTE PERMANENT
D'AGENT SOCIAL A 11/35°**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021.06.011 du 14 juin 2021,

Considérant l'intérêt de procéder à la création d'un poste permanent, à temps non complet (11/35°) au service petite enfance, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le CST en date du 08/12/2023,

M. le Maire propose de créer un emploi classé en catégorie C. La rémunération sera déterminée par référence au grade d'agent social 2^{ème} classe, en tenant compte de la qualification de l'agent et de son expérience. Le régime indemnitaire sera applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, et 1 abstention (Patricia PERSAIS),

- DECIDE d'adopter la proposition ci-dessus énoncée,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire, selon la délibération en vigueur,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire, Norbert SAULNIER



Le/La secrétaire de séance,

Certifié exécutoire
Mis en ligne le 19/12/2023
Le Maire Norbert Saulnier

